

# VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

## ARRETE N° 2020/310-ST

**OBJET** : Interdiction temporaire et partielle de stationner, rétrécissement de la chaussée et déviation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes **rue de Bondy** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement au réseau d'Enedis nécessitent une interdiction temporaire et partielle de stationner, un rétrécissement de la chaussée et une déviation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes **rue de Bondy** à Villemomble,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des n° impairs **rue de Bondy** à Villemomble, au droit des n° 111 à 115, du 17 août 2020 à 9h00 au 31 août 2020 à 16h00.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules supérieurs à 3,5 tonnes est interdite **rue de Bondy** à Villemomble, entre les avenues du Raincy et des Limites, sur un jour, entre le 17 août 2020 et le 31 août 2020, de 9h00 à 16h00.

**Article 3** : Rétrécissement de la chaussée **rue de Bondy** à Villemomble, au droit du n° 118, sur un jour, entre le 17 août 2020 et le 31 août 2020, entre 9h00 et 16h00.

**Article 4** : La société TERCA devra informer la R.A.T.P. au moins 72 heures à l'avance, de la date des travaux pour la mise en place de la déviation de la ligne de bus n° 303.

**Article 5** : La circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sera déviée par les avenues du Raincy, de Rosny, la route de Noisy et la rue de la Fosse aux Bergers.

**Article 6** : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 7** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches pendant les heures effectives de travail.

**Article 8** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 9** : La société TERCA, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 10** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 12** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

**Article 13** : Le présent arrêté sera notifié à la société TERCA, 3 rue Lavoisier - 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

**Article 14** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D.
- ENEDIS,
- SÉPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

**Article 16** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 4 août 2020

Pour le Maire empêché,  
Le Conseiller Municipal délégué,



*Jean-Christophe Gerbaud*  
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Pour le Maire empêché,  
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean-Christophe GERBAUD